

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 2 juillet 2025

07.2025-05	URBANISME ET HABITAT Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « suivi-animation et accompagnement des ménages dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique et pour le maintien à domicile avec l'Anah – période août à décembre 2025 »
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique et pour le maintien à domicile de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) dure jusqu'au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité des prestations auprès des usagers jusqu'au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que la société CITEMETRIE SAS, sise 23 rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société CITEMETRIE SAS, sise 23 rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS, pour assurer le suivi-animation et l'accompagnement des ménages dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique et pour le maintien à domicile avec l'Anah, pour un montant de 39 950 € HT soit 47 940 € TTC, pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2025.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »